



L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Pour s'inscrire à L'Apprentissage anticipé de la conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi l'examen du code la route
- Avoir suivi une formation de 20 H minimum avec un enseignant de l'école de conduite.
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de l'enseignant qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Avantage de l'Apprentissage anticipée de la conduite ?

L'apprentissage anticipée de la conduite permet :

- Réduire la période probatoire du permis de 3 ans à 2 ans.
- Commencer la formation initiale dès 15 ans.
- Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi (la conduite seul ne se fera qu'à partir de 18 ans)
- Augmenter ses chances de réussite à l'examen
- Souvent obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B depuis 5 ans minimum
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec le centre de formation

Comment se déroule l'apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance de 3000 kms au minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.